

## TARIFS de L'ECOLE 2010 - 2011

Le montant mensuel de la contribution familiale, payable pendant 9 mois, se décompose en deux parties :

### ① CONTRIBUTION DE BASE + CONTRIBUTION VOLONTAIRE / mois

<i>REVENUS MENSUELS NETS DE LA FAMILLE</i>				<b>Votre contribution totale sera de</b> ↓
catégorie	<b>1 enfant à charge</b>	<b>2 enfants à charge</b>	<b>3 enfants à charge</b>	
<b>1</b>	Jusqu'à 1.100 €	Jusqu'à 1.300 €	Jusqu'à 1.500 €	<b>37,00 € (32,00 + 5)</b>
<b>2</b>	1.100 à 1.300 €	1.300 à 1.500 €	1.500 à 1.800 €	<b>48,00 € (32,00 + 16)</b>
<b>3</b>	1.300 à 1.500 €	1.500 à 1.800 €	1.800 à 2.500 €	<b>58,00 € (32,00 + 26)</b>
<b>4</b>	1.500 à 1.800 €	1.800 à 2.500 €	2.500 à 3.100 €	<b>76,00 € (32,00 + 44)</b>
<b>5</b>	1.800 à 2.500 €	2.500 à 3.100 €	3.100 à 3.800 €	<b>90,00 € (32,00 + 58)</b>
<b>6</b>	2.500 à 3.100 €	3.100 à 3.800 €	3.800 à 4.300 €	<b>101,00 € (32,00 + 69)</b>
<b>7</b>	Supérieurs à 3.100 €	Supérieurs à 3.800 €	Supérieurs à 4.300 €	<b>112,00 € (32,00 + 80)</b>

**Pré-Maîtrise** : Pour les élèves entrant en CE2 ou CM1, la participation s'élève à 8,- € / Mois.

**Maîtrise** : Pour les élèves entrant en CM2, 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, la participation s'élève à 12,- € / Mois

**La part « contribution volontaire » qui fera l'objet de la délivrance d'un reçu fiscal permet de bénéficier des déductions de 66 % au titre de dons au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général. Par exemple : pour 300 € de contribution volontaire, vous ne payez en réalité que 102 € (taux de la dernière loi fiscale).**

La contribution volontaire est la part modulable selon les ressources de la famille.

Nous demandons à chacun de se situer avec honnêteté en ce qui concerne la contribution volontaire, sans laquelle l'établissement ne pourrait effectuer les investissements matériels et pédagogiques indispensables à vos enfants. **En effet, les subventions de l'Etat et des Collectivités locales ne couvrent que 35 % du budget global.**

\* Pour les familles ayant 4 enfants ou plus scolarisés à Notre-Dame, un tarif adapté pour la contribution volontaire sera appliqué à partir du 4<sup>e</sup> enfant.

### ② FRAIS COMPLEMENTAIRES / mois

❖ Somme forfaitaire de **15,50 €**

Elle comprend : Frais administratifs, assurance individuelle accident, infirmerie.

Cotisations : APEL - Diocèse – Tutelle, certaines de ces cotisations ne sont demandées qu'une fois par famille.

❖ Participation aux animations pédagogiques (musique, arts plastiques ...) avec intervenant spécialisé : entre **4 €** et **12 €** selon la classe et les activités proposées.

## AUTRES PRESTATIONS

- ❖ **DEMI-PENSION** Le tarif ½ pension comprend les repas à 5 composantes et la prise en charge des élèves pendant les deux heures d'interclasse, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

● <b>INSCRIPTION ANNUELLE</b> sur la base de 5,40 €/jour	1er Trimestre	2 <sup>e</sup> Trimestre	3 <sup>e</sup> Trimestre
	<b>297 €</b>	<b>238 €</b>	<b>227 €</b>
Les enfants de 2 et 3 ans (nés en 2008 et 2007) bénéficiant d'un encadrement supplémentaire pour le repas et la sieste, le montant de la prestation s'élève à <b>6,90 € par jour</b> au lieu de 5,40 €.			
● <b>REPAS PRIS OCCASIONNELLEMENT AU SELF, le ticket : 6,00 €</b> disponible à l'accueil avant midi ☞ <i>Ceci n'est possible qu'à partir de la grande section de maternelle</i>			

▶▶ A partir d'une semaine continue d'absence, l'établissement rembourse 3 € par repas aux familles qui en font la demande. La différence non remboursée représente les frais généraux engagés pour l'ensemble du service : combustibles, électricité, surveillance, entretien des locaux et du matériel...

❖ **LE SOIR jusqu'à 18h**

- **Inscription annuelle**
  - **Maternelles : garderie** } 30,00 € par mois sur 9 mois pour le 1<sup>er</sup> enfant  
22,00 € par mois sur 9 mois à partir du 2<sup>e</sup> enfant de la même famille
  - **Primaires : étude surveillée** } 34,00 € par mois sur 9 mois pour le 1<sup>er</sup> enfant  
26,00 € par mois sur 9 mois à partir du 2<sup>e</sup> enfant de la même famille
- **Occasionnellement**  
Il sera demandé à l'enfant 1 ticket à chaque présence.  
Se munir d'un ticket vendu **3,20 €** à l'entrée de l'Etablissement

**L'inscription à la demi-pension ou à l'accueil du soir est valable pour l'année scolaire entière.**  
**En cas de force majeure, contacter la Direction au moins 1 mois avant la fin du trimestre.**  
**Aucun changement n'est possible en cours de trimestre.**

## MODE DE REGLEMENT AU CHOIX

● **Prélèvement automatique**

**En 9 mensualités, le 5 de chaque mois, du 5 octobre 2010 au 5 juin 2011.**

- ⇒ Retourner la demande et l'autorisation de prélèvement ci-jointes, **sans les séparer, en y apposant deux fois votre signature,**
- ⇒ **Joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).**

● **Paiement trimestriel**

Les factures envoyées seront à régler par chèque ou en espèces aux dates suivantes :  
*1er trimestre : 02.10.2010 – 2e trimestre : 02.01.2011 – 3e trimestre : 02.04.2011*

- **En cas d'arrivée ou de départ en cours de trimestre, tout mois entamé est facturé entièrement.**

**Nous vous remercions vivement d'opter pour le règlement par PRELEVEMENT qui répond à la simplification et à l'amélioration budgétaires, tant pour les familles que pour l'établissement.**

*Les familles en difficulté ont la possibilité de s'adresser à la Direction.*